

Infos BERGÈRES

BULLETIN MUNICIPAL

N°4 JUIN 2022

"Un chef au top, et première sortie pour l'orchestre à l'école de Bergères les Vertus, ovationné"



- *L'édito*
- *Les comptes rendus de séance*
- *La révision du PLU*
- *L'orchestre à l'école*
- *L'inauguration et le concert de printemps*





SOMMAIRE

L'édito

- Le mot du maire *page 3*

Les comptes rendus de séance

- 18 janvier 2022 *page 4*
- 10 février 2022 *page 7*
- 22 mars 2022 *page 9*
- 8 avril 2022 *page 12*

Les travaux et l'urbanisme

- L'aménagement de l'avenue des Comtes de Champagne *page 18*
- La révision du PLU *page 18*

La vie communale

- Le concert de la classe orchestre à Vertus *page 19*
- L'inauguration des vitraux de l'église Saint-Memmie *page 20*
- Le concert de printemps *page 22*
- Tennis, un sport réservé à tous *page 24*
- La plantation des fleurs *page 26*
- La cérémonie du 8 mai *page 26*

La vie communale (suite)

- La chasse aux oeufs de pâques *page 26*
- Le CCAS *page 27*
- L'APE *page 28*
- La brocante 2022 *page 29*
- La fête médiévale *page 30*

La vie économique

- Au Mariage des Saveurs *page 31*

L'état civil

- Les naissances, les baptêmes et les décès *page 32*

La vie Pratique

- Dites STOP aux bruits de voisinage *page 33*
- Déchets verts : cessez-le-feu ! *page 34*
- Inscriptions scolaires à la Maison de communauté *page 35*
- Les adresses et les téléphones utiles *page 36*

BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGÈRES-LES-VERTUS

Directrice de la publication : Eva VAUTRELLE
Conception et réalisation : Commune de Bergères-Les-Vertus
Photos : Associations et Commune de Bergères-Les-Vertus
Photos : Philippe COLLARD
Imprimé et édité par la Commune de Bergères-Les-Vertus

www.bergereslesvertus.fr



L'édito

Chers Bergeronnets, Chères Bergeronnettes

La fin de l'année scolaire pour nos petits bergeronnets approche doucement mais sûrement. Cette période constitue le prélude aux vacances d'été. Chaque administré va pouvoir profiter du temps ensoleillé et de jours de repos bien mérités.

Elle s'accompagne de festivités auxquelles la population est chaleureusement invitée.

La brocante du village avec ses 72 exposants, la fête patronale, la fête médiévale sur le site du Mont-Aimé en n'oubliant pas le fleurissement de notre village tiennent du mérite et de l'engagement de nos bénévoles du milieu associatif, et je les remercie. Ces manifestations sont essentielles car elles participent au dynamisme de notre commune et font de Bergères un village où le vivre-ensemble prend tout son sens.



Plus d'informations sur
**Escapade en Champagne
Marais de Saint Gond**

SCANNEZ MOI

Le budget pour l'exercice budgétaire 2022 a été discuté lors du conseil municipal du 8 avril dernier. Au-delà des dépenses imposées par la réglementation, de celles liées à l'évolution des normes et du phénomène économique de l'inflation, de celles concernant l'entretien de notre patrimoine commun et des engagements déjà contractés, l'adoption du budget pose les bases des projets de l'année en cours, notre ambition de moderniser notre cadre de vie et ainsi avoir le regard toujours tourné vers l'avenir.

Cela reste un exercice toujours difficile que de faire coïncider les équilibres financiers et de contenter le plus grand nombre mais nous avons su faire preuve de beaucoup de pragmatisme, avec en fond bien évidemment les inquiétudes liées au contexte international.

Dans les investissements 2022, la réhabilitation du pressoir, le changement des fenêtres du bâtiment de la mairie, les études de la 2ème et 3ème phase de la RD933, entre autres ont été budgétisés.

Aussi depuis le début de l'année, 30 arbres ont été plantés sur l'avenue des Comtes de Champagne, et de l'entretien de chemins a été réalisé

Les travaux d'assainissement portés par l'Agglo Epernay devraient être terminés avant la fin de l'année.

Contraints et forcés, nous avons dû lancer la révision de notre PLU. Cette réflexion va prendre du temps et se fera sous le coup de la loi climat et résilience et la notion de ZAN.

Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé à 2050 qui demande d'abord aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le Zéro Artificialisation Nette devra être atteint d'ici 2050.

Ce nouveau PLU sera donc bien différent de notre document actuel, avec une vision plus vertueuse de notre territoire et sur son avenir à long terme, avec pour objectif : laisser aux générations futures un village avec ses ressources préservées. Vous serez bien entendu associés à ce travail.

Notre héritage, c'est aussi notre patrimoine, et notre église en est un bel exemple. Après l'inauguration des travaux de réfection de celle-ci et de ses vitraux, c'est un prix qui vient la récompenser : le Prix Départemental de l'édition 2022 des Rubans du Patrimoine !

Enfin, je vous rappelle que la commune a mis en place l'Illiwap à destination de la population afin de vous communiquer les informations pertinentes dans les meilleurs délais. Le site internet va par ailleurs être remis au goût du jour grâce à un groupement de commandes au niveau intercommunal. Je vous remercie par avance de vérifier régulièrement les actualités diffusées sur nos supports.

Pour terminer, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un très bel été à toutes et tous.

Eva VAUTRELLE
Maire de Bergères-les-Vertus

Séance du 18 janvier 2022

L'an 2022 et le 18 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme COUTANT Sophie à Mme VAUTRELLE Eva,
M. DOURY Kévin à M. CHAMPION Robin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 12/01/2022

Date d'affichage : 12/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Epernay
le : 31/01/2022

et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire :

Mme VALLOIS Anne-Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Création d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de refonte des sites Internet de la CAECPC et la Ville d'Epernay et fourniture d'une usine à sites Internet pour les autres communes - 2022_D0001
- Demande de subvention DETR 2022
- Restauration et mise en valeur d'un Pressoir à roue à écureuil de 1896 - 2022_D0002
- Demande de subvention Département 2022
- Restauration et mise en valeur d'un Pressoir à roue à écureuil de 1896 - 2022_D0003

- Demande de subvention Région 2022
- Restauration et mise en valeur d'un Pressoir à roue à écureuil de 1896 - 2022_D0004

- Projet de concours Les Rubans du patrimoine 2022
- Travaux restauration église - 2022_D0005

- Rétrocession de terrain ZE 196 au profit de la Commune à l'euro symbolique - 2022_D0006

Création d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de refonte des sites Internet de la CAECPC et la Ville d'Epernay et fourniture d'une usine à sites Internet pour les autres communes - réf : 2022_D0001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

La Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, la Ville et les communes de Bergères-les-Vertus, de Blancs-Coteaux, de Chouilly, de Grauves, de Pierry et de Vert-Toulon souhaitent s'associer, au travers d'un groupement de commandes, pour l'achat de prestations de refonte des sites internet et leur maintenance. C'est pourquoi, il est envisagé de constituer, par convention jointe en annexe, un groupement de commandes.

Cette convention de groupement de commandes fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par les membres. Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter la création et l'adhésion au groupement de commandes précisé ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive correspondante.

Séance du 18 janvier 2022 (suite)

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer le groupement de commandes ayant pour objet l'achat de prestations de refonte des sites internet et leur maintenance.

- DÉCIDE d'adhérer à ce groupement et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DETR 2022

- **Restauration et mise en valeur d'un Pressoir à roue à écoreuil de 1896 - réf : 2022_D0002**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un pressoir à roue de 1896 au niveau du parking Lefranc. Son coût est estimé à 168 050 euros HT soit 201 660 euros TTC.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2022 pour la réalisation de cette opération.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet

- décide sa réalisation sur 2022

- sollicite une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour la réalisation de cette opération

- adopte le plan de financement suivant :

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif.

Fonds propres : 42 013 euros

Autres subvention sollicitées (Département, Région) : 67 220 euros

Subvention DETR 2022 : 58 817 euros

soit 35 % du montant estimé HT des travaux,

Montant total des travaux : 168 050 euros HT soit 201 660 euros TTC.

(montant à mettre à jour avec le montage du Pressoir et modifications observées par Jacky Moncuit).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Département 2022

- **Restauration et mise en valeur d'un Pressoir à roue à écoreuil de 1896 - réf : 2022_D0003**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un pressoir à roue de 1896 au niveau du parking Lefranc. Son coût est estimé à 168 050 euros HT soit 201 660 euros TTC.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre des aides 2022 proposées par le Département pour la réalisation de cette opération.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet.

- décide sa réalisation sur 2022.

- sollicite une aide financière dans le cadre des aides 2022 du Département pour la réalisation de cette opération.

- adopte le plan de financement suivant :

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif.

Fonds propres : 42 013 euros

Autres subventions sollicitées

(DETR, Région) : 92 427 euros

Subvention Département 2022 : 33 610 euros

soit 20 % du montant estimé HT des travaux,

Montant total des travaux : 168 050 euros HT, soit 201 660 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Région 2022 -

- **Restauration et mise en valeur d'un Pressoir à roue à écoreuil de 1896 - réf : 2022_D0004**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un pressoir à roue à écoreuil datant de 1896 au niveau du parking Lefranc.

Son coût est estimé à 168 050 euros HT, soit 201 660 euros TTC.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre des aides de la Région 2022 pour la réalisation de cette opération.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

Séance du 18 janvier 2022 (suite)

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2022
- sollicite une aide financière dans le cadre des aides 2022 de la Région pour la réalisation de cette opération
- adopte le plan de financement suivant :

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif.

Fonds propres : 42 013 euros

Autres subventions sollicitées (DETR, Département) : 92 427 euros

Subvention Région 2022 : 33 610 euros

soit 20 % du montant estimé HT des travaux,

Montant total des travaux : 168 050 euros HT,

soit 201 660 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de concours Les Rubans du patrimoine 2022 - Travaux restauration église - réf : 2022_D0005

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du concours "Les Rubans du Patrimoine" édition 2022 mis en place par la Fondation du Patrimoine, en partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment notamment, afin de mettre en lumière les métiers du bâtiment qui contribuent à la restauration et à la mise en valeur de notre patrimoine.

Ce concours récompense des communes et des intercommunalités ayant réalisé des opérations de restauration de leur patrimoine bâti

- Les réalisations concernent tout type d'édifice présentant un intérêt patrimonial, technique ou culturel particulier. Les opérations d'amélioration patrimoniale du cadre communal sont également éligibles.

- Il doit obligatoirement s'agir d'opérations dont les travaux ont été terminés au cours des 3 années civiles écoulées (1er janvier 2019 – 31 décembre 2021).

Le dossier portera sur les travaux de restauration entrepris sur l'église de Bergères-les-Vertus, pendant la période indiquée.

Une dotation de 15 000 euros sera à partager parmi les lauréats (départementaux, régionaux, nationaux).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet de dépôt de dossier au concours des Rubans du Patrimoine et ne manquera pas de solliciter Jacky Moncuit pour ce dossier, architecte des travaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession de terrain ZE 196 au profit de la Commune à l'euro symbolique - réf : 2022_D0006

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet de la rétrocession de la parcelle de terrain cadastrée section ZE 196, d'une contenance de 2 ares, par Monsieur et Madame RAGOUILLIAUX Stéphane au profit de notre commune. En effet, dans le cadre de leur projet de construction de maison, la Commune avait convenu avec les propriétaires du terrain Monsieur et Madame Ragouilliaux, une rétrocession de l'ensemble de l'emprise de la future voirie qui desservait les parcelles, au bénéfice de la Commune. Lorsque les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur cette zone seront amenées à être modifiées, la Commune s'engage à rétrocéder l'ensemble de cette emprise en faveur des propriétaires. Il convient aujourd'hui de réaliser cette cession par un acte authentique, le relevé effectué est de 2 ares selon le relevé effectué par un géomètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique à la Commune de Bergères-les-Vertus avec les propriétaires ci-dessus mentionnés
DIT que les frais de rédaction des actes de cession à l'euro symbolique et de géomètre sont à la charge des propriétaires car engendrés par leur projet de construction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Au cours de la période des vacances de Noël, la Commune a souhaité mettre gratuitement à disposition des habitants des autotests (solution d'appoint utile : il permet de savoir si on est contagieux, et peut donc être réalisé le jour-même si on prévoit de se rendre à un événement privé où les mesures barrières ne seront pas strictement respectées, pour les réunions familiales de type repas de Noël...). La distribution de 254 autotests a donc été réalisée et les habitants ont apprécié l'attention.

- Une reprise des travaux des Aménagements de la RD 933 sera réalisé fin Janvier car des malfaçons et dégradations ont déjà été constatées malgré l'ouvrage récent.

Séance levée à : 20:00

En mairie, le 28/01/2022

Le Maire

Eva VAUTRELLE

Séance du 10 février 2022

L'an 2022 et le 10 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, MM : CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme VALLOIS Anne-Sophie à Mme VAUTRELLE Eva, MM : DOURY Kévin à M. CHAMPION Robin, VALLOIS Jean-François à Mme MONCUIT Jeannine

Excusé(s) : M. BEAUJET Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/02/2022

Date d'affichage : 04/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 08/03/2022

et publication ou notification du : 08/03/2022

A été nommé(e) secrétaire :

M. CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Révision du Plan Local d'Urbanisme - 2022_D0010

- Mission Accompagnement au recrutement par le Centre de Gestion de la Marne - 2022_D0011

- Subventions - 2022_D0012

- Groupement de commandes menuiseries extérieures avec la CAECPC pour Ecole maternelle - 2022_D0013

Révision du Plan Local d'Urbanisme - réf : 2022_D0010

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles

L. 153-8 et suivants et L. 103-2 Considérant qu'un document de plus de dix ans n'est plus adapté aux besoins actuels et ne permet pas d'anticiper les besoins futurs que ce soit pour l'habitat, le développement économique, le tourisme, les équipements publics...

L'évolution législative notamment telle qu'elle figure dans les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010), ALUR,

Climat et résilience pour toutes les considérations environnementales doit être prise en compte, de même que la comptabilité avec les documents tels que la SRADDET, SCOTER...

Dans ces conditions, étant donné l'obsolescence du document, il est opportun de le réviser.

Considérant que la commune de Bergères-lès-Vertus souhaite :

- Conforter sa dynamique démographique
- Préserver son cadre de vie
- Maintenir ses activités économiques, ses équipements publics.
- Prendre en compte des secteurs spécifiques : habitat isolé, centre équestre...
- Accompagner la densification urbaine
- Préserver ses espaces agricoles, viticoles, naturelles
- Planifier un développement équilibré de chacune de ses entités urbaines

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 – de prescrire la révision d'un PLU,
- 2 – que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,
- 3 – que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition des documents d'étude
 - Réunions et débats publics
 - Publication dans le bulletin communal
 - Registre de concertation en mairie
 - Possibilité d'écrire au Maire
- 5 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- 6 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme,

Séance du 10 février 2022 (suite)

7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat en matière d'organisation des transports urbains

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mission Accompagnement au recrutement par le Centre de Gestion de la Marne - réf : 2022_D0011

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, étant donné qu'un recrutement prochain sera à mettre en place, que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE propose une mission de « conseil en recrutement » en vertu de l'article 23, alinéa 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant qu'une mission d'assistance au recrutement a été confiée aux Centres des Gestion dans le cadre de la cotisation obligatoire.

Au-delà de l'assistance administrative au recrutement assurée dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Marne, comme l'y autorisent les articles 22, 23 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales une prestation de conseil en recrutement.

Cet accompagnement fait l'objet d'une convention, annexée d'une proposition d'intervention faisant référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide de faire appel au Centre de gestion pour bénéficier de ses services,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion dans le cadre d'une mission de « conseil en recrutement »
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer

toutes pièces utiles afin de régler cette prestation de service au Centre de gestion.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions réf : 2022_D0012

Madame le Maire propose le versement des subventions aux organismes suivants :

- Association Saint Gond Archéologie et Patrimoine : 200 euros
- Association La Prévention Routière : 60 euros

Ces subventions seront imputées au compte 6574.

Le Conseil municipal donne son accord à la majorité et autorise Madame le Maire au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Groupement de commandes menuiseries extérieures avec la CAECP pour Ecole maternelle - réf : 2022_D0013

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les menuiseries extérieures vont être changées au niveau du bâtiment de la Mairie. L'école maternelle regroupant 4 fenêtres, il est nécessaire de procéder à la signature d'une Convention de groupement de commandes afin de permettre à la CAECP, ayant la compétence scolaire, de participer au financement des fenêtres situées à l'Ecole maternelle.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Un souci signalé au niveau de la trappe de désenfumage, entreprise recontactée
- Le comité des fêtes a fixé la date de la prochaine brocante au dimanche 5 juin 2022, celle-ci aura lieu en même temps que la fête foraine
- La plantation de haies dans les vignes est un sujet à préciser
- Le repas du CCAS aura lieu le dimanche 13 mars 2022 à l'Hostellerie du Mont-Aimé
- Une inauguration des travaux réalisés au niveau de l'église est fixée au samedi 21 mai 2022 (celle-ci avait dû être annulée du fait de la période sanitaire)
- Sur la route de Pierre-Morains, des réparations localisées de chaussées sont à prévoir.

Séance levée à 20 : 30

En mairie, le 28/02/2022
Le Maire
Eva VAUTRELLE

Séance du 22 mars 2022

L'an 2022 et le 22 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva, MM : DOURY Kevin à M. CHAMPION Robin, GIRAULT Gwennaël à Mme RAGAZZOLI Karine

Absent(s) : M. ROSET José

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/03/2022

Date d'affichage : 16/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay

le : 24/03/2022

et publication ou notification du : 24/03/2022

A été nommé(e) secrétaire :

Mme VALLOIS Anne-Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Groupement de commandes pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien - 2022_D0014

- Groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques - 2022_D0015

- Devis géomètre - Suite projet de sécurisation RD933 - 2022_D0016

- Devis plantations entrée village - 2022_D0017

- Devis menuiseries extérieures Bâtiment Mairie réf : 2022_D0018

Groupement de commandes pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien - réf : 2022_D0014

La Ville d'Eprenay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Eprenay, la Communauté d'agglomération Eprenay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Chavot-Courcourt, de Chouilly, de Magenta, de Mardeuil et de Monthelon ont créé en 2017 un groupement de commandes sous coordination de la Ville d'Eprenay portant sur la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

Ce groupement leur a permis de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure des marchés publics, dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent.

A l'occasion du renouvellement du marché groupé, il est possible pour notre commune d'y adhérer.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par les membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Ville d'Eprenay.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'adhésion au groupement de commandes précisé ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive correspondante.

Par conséquent, il est proposé de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Séance du 22 mars 2022 (suite)

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de produits et petits matériels d'entretien

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques - réf : 2022_D0015

La Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne, la Ville d'Épernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Épernay ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de matériels informatiques tels que, par exemple, des PC, des imprimantes, des matériels réseau, des tableaux interactifs, des classes mobiles, des écrans, des tablettes, etc.

Afin de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure des marchés publics, il est envisagé de recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer, par convention jointe en annexe, un groupement de commandes. Cette convention de groupement de commandes fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par les membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne.

Il est précisé que toutes les communes de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne qui le souhaitent ont la possibilité d'y adhérer.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'adhésion au groupement de commandes précisé ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

Il est proposé de prendre la délibération qui suit :

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à ce groupement ayant pour objet l'achat de matériels informatiques et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis géomètre - Suite projet de sécurisation RD933 - réf : 2022_D0016

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vue de la suite du projet de Sécurisation de la RD933 - Avenue des Comtes de Champagne, il est nécessaire de demander à un géomètre la réalisation de relevés topographiques complémentaires du carrefour RD933 / RD9.

Plusieurs devis sont analysés et le devis retenu est celui de la SCP ROUALET & HERRMANN pour un montant de 1 343.60 € HT soit 1 612.32 € TTC.

Séance du 22 mars 2022 (suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis plantations entrée village - réf : 2022_D0017

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite des travaux de sécurisation de la RD933 entrepris en sortie du village direction Chaintrix-Bierges, il avait été abordé un futur projet de plantations à réaliser en bordure de route, ceci en vue d'une amélioration de la sécurisation.

Plusieurs devis sont analysés et le devis retenu est celui établi par MAXIME FATOUX Paysagiste pour un montant de 1 577.90 € HT soit 1 893.48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis menuiseries extérieures Bâtiment Mairie réf : 2022_D0018

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Changement des menuiseries extérieures au niveau du Bâtiment de la mairie. En raison de l'augmentation soudaine des tarifs l'an dernier, le projet avait été décalé.

Dans un premier temps, le Conseil souhaite faire procéder au changement de la totalité des fenêtres du Bâtiment de la mairie (comprenant la Mairie, l'école maternelle, des logements, la petite salle des fêtes,...).

Plusieurs devis sont analysés et le devis retenu est celui qui a été établi par l'entreprise PAQUATTE ET FILS pour un montant de 64 933.00 euros HT, soit 77 919.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Une réunion a eu lieu ce 18 mars à propos du site du Mont-Aimé, celle-ci avait pour objectif de restituer une partie des sondages réalisés. A priori, d'autres sondages sont rendus nécessaires afin de clarifier la présence de cavités.

- Une réunion relative à l'interconnexion assainissement prévue avec Vertus Blancs Coteaux a eu lieu ce 21 mars en vue du projet de raccordement du village de Bergères-les-Vertus à Vertus en matière d'Assainissement. Les travaux sont planifiés pour cet été. De plus, la remise en état du site de la station d'épuration serait prise en charge par la CAECPC.

- La première représentation des enfants de l'Orchestre à l'Ecole de Bergères-les-Vertus est prévue à la Salle Wogner de Vertus le Samedi 26 mars à 20h30 et le Dimanche 27 à 15h.

- Un concert de printemps sera organisé le Samedi 21 mai à 16h en l'église de Bergères-les-Vertus (inauguration des travaux de l'église et hommage à la chanson française, en particulier à Michel Legrand).

- Une phase de recrutement sera lancée très prochainement puisque notre employé communal Monsieur Franck QUENCEZ fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

- Des travaux de voirie sont prévus prochainement par la CAECPC sur la Route de Pierre-Morains.

- La commune a été approchée concernant la vente de deux terrains au niveau de la rue du Stade.

- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril, le bureau de vote qui est situé au niveau de la Petite salle près de la Mairie sera ouvert de 8 heures à 19 heures.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 30/03/2022
Le Maire
Eva VAUTRELLE

Séance du 8 avril 2022

L'an 2022 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme RAGAZZOLI Karine à Mme MONCUIT Jeannine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 01/04/2022

Date d'affichage : 01/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 23/04/2022
et publication ou notification du : 23/04/2022

A été nommé(e) secrétaire :

Mr CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations
SOMMAIRE

- Projet de création infrastructure en forêt communale - 2022_D0019
- Vote du Compte de Gestion 2021 - 2022_D0020
- Vote du Compte Administratif 2021 - 2022_D0021
- Affectation des résultats 2021 sur le BP 2022 - 2022_D0022
- Vote des taux de fiscalité directe locale -2022_D0023
- Subventions Associations - 2022_D0024
- Vote du Budget Primitif 2022 - 2022_D0025

- Devis ONF suite programme d'actions année 2022 - 2022_D0026

- Demande de subvention projet de vidéoprotection - 2022_D0027

- Indemnité de fonction aux Adjoints - 2022_D002

- Projet de création infrastructure en forêt communale - 2022_D0019

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition qui a été reçue, soit la participation à la création d'une route forestière, d'une place de dépôt retournement et d'une piste en terrain naturel, conjointement avec la commune de Vertus - Blancs Coteaux, les forêts communales étant mitoyennes. Pour mener à bien ce projet, il serait par conséquent nécessaire d'effectuer une demande d'aide à l'investissement en faveur des infrastructures forestières, et dans le cadre de l'amélioration de la valeur des peuplements forestiers.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Montant estimatif du projet :

INVESTISSEMENT	RECETTES / FINANCEMENTS SOLLICITÉS
Investissements matériels : 107 950.00 €	Feader : 95 160.00 €
Investissements immatériels : 11 000.00 €	Commune de Blancs-Coteaux : 22 290.00 €
	Commune de Bergères les Vertus : 1 500.00 €
Total : 118 950.00 €	Total : 118 950.00 €

Après échange, le Conseil municipal propose :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de l'union européenne, de la région Grand Est et auprès de l'Etat à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir 80 %.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage et les différents documents afférents à ce sujet.

Séance du 8 avril 2022 (suite)

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette proposition et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Compte de Gestion 2021 - réf : 2022_D0020

Le Conseil Municipal accepte et vote, à l'unanimité, le compte de gestion **2021 budget M14** présenté par le Service de Gestion Comptable d'Epernay Municipale, et qui fait ressortir, en résultat de clôture de l'exercice 2021 :

un excédent de fonctionnement de

+ 730 700.34 euros

un déficit d'investissement de

- 108 288.52 euros,

soit un résultat total de clôture 2021 de

+ 622 411.82 euros.

L'exactitude et la correspondance des sommes ont été constatées avec les résultats comptables de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Compte Administratif 2021 - réf : 2022_D0021

Madame le Maire est sortie de la salle, elle ne présente pas le compte administratif et elle ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeannine MONCUIT, 3ème Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Eva VAUTRELLE, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2021	- 294 079.58	551 564.06	257 484.48
Opérations d'ordre	- 31 910.07	/	- 31 910.07
TOTAL	- 325 989.65	551 564.06	225 574.41
Report 2019	/	505 125.92	505 125.92
Cumul au 31/12/2021	- 325 989.65	1 056 689.98	730 700.33

Les comptes rendus de séance

Séance du 8 avril 2022 (suite)

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2021	- 434 496.72	201 678.14	- 232 818.58
Opérations d'ordre	/	31 910.07	31 910.07
TOTAL	- 434 496.72	233 588.21	- 200 908.51
Report 2020	/	92 619.99	92 619.99
Cumuls au 31/12/2020	- 434 496.72	326 208.20	- 108 288.52
Cumuls au 31/12/2021	- 760 486.37	1 382 898.18	622 411.81

1- constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2021 sur le BP 2022 - réf : 2022_D0022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

BUDGET M14 / Exercice 2021

Après avoir approuvé, précédemment dans cette même séance, le compte administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 730 700.33 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
un solde d'exécution global de - 108 288.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de cette section),

Décide, sur proposition du Conseil Municipal, et après un vote à l'unanimité, d'affecter au budget M14 de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

Séance du 8 avril 2022 (suite)

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	730 700.33 €
Affectation obligatoire c/1068	108 288.52 €
Solde disponible affecté comme suit Affectation à l'excédent reporté de f fonctionnement (ligne R002)	622 411.81 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de fiscalité directe locale - réf : 2022_D0023

Madame le Maire rappelle que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèverait en 2023 pour tous les contribuables.

Par conséquent, cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est ainsi assurée par ce transfert et par la mise en oeuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Madame le Maire propose de délibérer sur les taux des 2 taxes locales d'imposition pour l'année 2022 et soumet au vote du Conseil municipal la proposition de conserver les 2 taux des taxes d'imposition, à l'identique de 2021, pour 2022. Cette proposition est soumise au vote.

A l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide de fixer les taux des 2 taxes locales d'imposition pour 2022 comme suit :

	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	35.32 %
Taxe foncière (non bâti)	34.89%

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions Associations - réf : 2022_D0024

Monsieur Robin CHAMPION, étant actuellement Président du club de Badminton de Bergères-les-Vertus, s'abstient de voter.

Madame le Maire propose le versement des subventions aux organismes suivants :

Séance du 8 avril 2022 (suite)

ARTICLE	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANTS
6574	SUBVENTION COMMUNALE	AM DES SP DE BERGERES-LES-VERTUS	350.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION BADMINTON BADBERGERES	200.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	LES AMIS DE NOS EGLISES	60.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	700.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION SPORTIVE DU TENNIS	500.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	COMITE DES FETES	2 400.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	LA PREVENTION ROUTIERE	115.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	LES AMIS DU MONT-AIME	500.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	AM DES SP SECTEUR VERTUS	369.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	SECTION LOCALE DE BERGERES-LES-VERTUS	400.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION FCCB DE VERTUS	200.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION LES GYMNETTES	200.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ECOLE DE MUSIQUE DE BLANCS-COTEAUX (OAE)	1 500.00 €
			7 494.00 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2022 - réf : 2022_D0025

Après présentation des articles détaillés du Budget M57, le Conseil municipal accepte, vote à l'unanimité :

- les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées au niveau du Chapitre pour le Budget 2022 en M57.

Séance du 8 avril 2022 (suite)

Les opérations sont données à titre indicatif.

Le budget 2022 M57 est adopté, à l'unanimité des votes, pour

- la section fonctionnement (1 126 762 euros) en dépenses et en recettes,
- la section d'investissement (986 264 euros) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis ONF suite programme d'actions année 2022 - réf : 2022_D0026

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la réunion avec Monsieur DERYTER de l'ONF, venu présenter le programme d'actions pour l'année 2022. Lors de cette réunion, des modifications ont été apportées et le devis suivant nous est proposé en ce qui concerne les travaux sylvicoles à effectuer.

Le montant est de 9 935,74 euros HT soit 10 929,31 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature. A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention projet de vidéoprotection - réf : 2022_D0027

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaiterait étudier la mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aura pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras de vidéoprotection. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Madame le Maire explique également que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, les systèmes de vidéoprotection peuvent être subventionnés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que la région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver le principe d'un audit relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Bergères-les-Vertus ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet audit relatif au projet précisé (saisine du référent sûreté de la gendarmerie, demandes de devis et de subventions...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus présentées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de fonction aux Adjoints - réf : 2022_D0028

Monsieur Gwennaël GIRAULT 1er adjoint s'abstient de voter, ainsi que Madame Jeannine MONCUIT 3e adjointe qui s'abstient de voter également. De plus, elle n'utilise pas le pouvoir qui lui a été donné par Madame RAGAZZOLI Karine, 2e adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2123-20 et suivants, relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

De fixer comme suit, à compter du 1er Avril 2022 les indemnités de fonction des élus Adjoints comme suit : L'indemnité des trois Adjoints, Monsieur GIRAULT Gwennaël, Madame RAGAZZOLI Karine et Madame MONCUIT Jeannine passera à 10,7 % de l'indice brut 1027 annuel, de manière à actualiser ce montant comme il avait été annoncé au début du mandat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 20:00

En mairie, le 26/04/2022
Le Maire
Eva VAUTRELLE

L'aménagement de l'avenue des Comtes de Champagne

Il avait été abordé en conseil municipal, le futur projet de plantations à réaliser en bordure de route. L'implantation d'arbres a été réalisée en vue d'une amélioration de la sécurisation et de l'embellissement de l'avenue des Comtes de Champagne.



La révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bergères-les-Vertus est un projet global d'aménagement du territoire de la commune, qui régit l'ensemble des autorisations d'urbanisme par type de zone.

Il est composé de plusieurs documents :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), pour les zones à urbaniser,
- un plan de zonage et des documents graphiques du règlement,
- un règlement,
- des annexes éventuelles.

Suite à une dénonciation anonyme auprès du service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires, la Police de l'Urbanisme est intervenue en mairie en janvier dernier.

L'implantation de caravanes, mobil-homes et autres habitats légers de loisirs a été remise en cause, car non autorisée par notre règlement d'urbanisme, et nous devons régulariser l'ensemble de ces situations pour le 31 janvier 2022. Les riverains concernés ont été informés par la mairie de cette procédure par courrier recommandé.

Toutefois, à la réception de plusieurs demandes de régularisation, la commune s'est retrouvée confrontée à une impossibilité réglementaire de donner une suite favorable à ces demandes.

Un rendez-vous a alors été pris courant janvier avec la direction de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne (CAECPC), ce qui a permis de soulever plusieurs irrégularités :

- ancienneté du PLU (+ de 9 ans), ce qui considère le document comme caduc.
- aucune zone ne permettant l'implantation de caravanes dans la commune, ce qui n'est pas légal.
- pas de mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Épernay de 2019, qui devait être réalisé pour février 2022.

De ce fait, une convention avec la CAECPC a été passée afin que leurs services mènent à bien la procédure de révision de notre PLU. Il est de ce fait évident qu'un état des lieux de toutes les constructions existantes sur le territoire sera effectué afin de n'omettre aucune irrégularité.

Cette procédure se déroulera sur 2 ans et coûtera la somme d'environ 20 000 €. Elle inclura une étude environnementale et une enquête publique où l'ensemble des habitants pourra émettre ses remarques si nécessaire.

Enfin, il apparaît important de vous informer dès à présent que la loi climat et résilience, publiée au journal officiel le 24 août 2021, conduit aujourd'hui les élus à penser les villes et les aménagements urbains tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment par l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Ce dernier devra donc être intégré à notre futur PLU.

Des réunions d'information sur ce thème ont été menées par la CAECPC durant le mois de mai. De manière simplifiée, l'objectif ZAN impliquera notamment :

- baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune.
- atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050.
- interdire toute création de nouveaux bâtiments commerciaux sur le territoire, qui entraînerait une artificialisation des sols.
- compenser toute parcelle destinée à accueillir une construction d'habitation, qui entraînerait une artificialisation des sols, en « renaturant » ou « désartificialisant » une surface similaire.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'évolution de cette procédure et des suites données.

Plus de 200 spectateurs pour deux concerts à Vertus

Un chef au top, ovationné et première sortie pour l'orchestre à l'école de Bergères les Vertus.

Après deux années difficiles, c'est un retour musical en force pour deux concerts donnés en la salle des fêtes de Vertus et devant un parterre de plus de deux cents spectateurs pour chacune des deux représentations proposées : un record. C'est de tradition en ce début de printemps, de faire découvrir au public les nouvelles partitions pour orchestre de cuivres bois et percussions. En lever de rideau, c'est une nouvelle formation musicale qui a adressé à cette occasion un message d'encouragement à toutes les personnes qui se sont associées à ce parcours exemplaire.

En seconde partie, ce fut la rencontre de 26 musiciens des orchestres des écoles de musique de Saint-Memmie et de Blancs Coteaux autour du thème musical, « les couleurs » illustré par Blue Monk, Greensleeves et Yellow Submarine, puis l'ensemble de cuivres saxophones et percussions avec un impressionnant medley de thèmes de films, le tout dans une ambiance fort détendue.

En final, « l'Harmonie Municipale des Chardonnay » avec ses trente-cinq musiciens, a tenu le public dans cette chaude ambiance de variétés, musiques de film, pop, toujours tout en couleurs, avec quelques mises en scène appropriées pour des interprétations telles « La Panthère Rose » et « Pirates des Caraïbes ». Un jour peut-être verrons-nous des pièces de music-hall ? Un chef d'orchestre en la personne de Vincent Boutillier plébiscité par les spectateurs a donné rendez-vous le 21 mai en l'église de Bergères-les-Vertus avec "l'orchestre à l'école", mais aussi un récital d'orgue et saxo avec la voix de la concertiste Hadhoum Tunc, puis le 26 mai, l'harmonie pour le congrès des pompiers. Pour Régine Doc, Présidente de l'école de musique de Blancs Coteaux : « Après cette longue interruption de deux années compliquées et sans concert,... notre école et notre orchestre sont reconnaissants du soutien des familles et des collectivités locales pour que nos musiciens et nos neuf professeurs nous soient restés fidèles ».



Cette classe "orchestre à l'école" de Bergères-les-Vertus est suivie par 4 professeurs de musique : Émilie BOUTILLIER pour les disciplines de trompette et baryton. Colin CHWALKOWSKI pour la batterie, Frédéric CHWALKOWSKI pour le trombone et Vincent BOUTILLIER pour les disciplines saxophone, clarinette, direction d'orchestre et organisation. La section formation est parrainée par Yves Duteil.

L'inauguration des travaux et de la rénovation des vitraux de l'église Saint-Memmie

L'inauguration des travaux et de la rénovation des vitraux a été célébrée par Mme VAUTRELLE Eva maire de Bergères-les-Vertus, et les officiels présents.



Eglise de Bergères-les-Vertus



Eglise de Bergères-les-Vertus



Eglise de Bergères-les-Vertus



Mme VAUTRELLE Eva, maire de Bergères-les-Vertus



(de gauche à droite) Mr BARADEL Michel, délégué de la Fondation du Patrimoine et représentant du Club des Mécènes et Mme BARADEL / Mr PERROT Pascal, 1er Vice-président CAECPC aux Affaires scolaires et périscolaires, et maire de Blancs-Coteaux / Mr DESAUTELS Pascal, Vice-président du Département de la Marne



Mme FAUCON Claire, Directrice école élémentaire / Mme CARPENTIER Marie-Laure, enseignante classe OAE

L'inauguration des travaux et de la rénovation des vitraux de l'église Saint-Memmie (suite)

Honorée, heureuse et émue, Catherine ROCH nous confie, "Je vous dis un immense merci d'avoir choisi mon travail pour vos vitraux.



Catherine ROCH de Hillerin, "artiste peintre "

Pour trois raisons, parce que l'art liturgique m'est particulièrement cher.

Parce que ce fut le premier chantier avec Simon Marq (1) ces maîtres verriers magiciens qui transforment non du plomb en or mais sable et cendres dont le verre est fait en lumière beauté et miroitement, ô combien symbolique de notre condition à chacun et la chance avec eux de m'inscrire dans la longue histoire de votre église, en la respectant et "l'épousant", la continuer avec une création.

Parce que c'est infiniment émouvant et plein de sens de travailler pour et avec une communauté vivante et diverse, celle que vous êtes, dont l'église est emblématique, un peu le bébé, l'identité, le bel et ancien monument.

Merci à Jacky votre représentant et maître d'oeuvre."
Catherine ROCH de Hillerin



vitraux de l'église Saint-Memmie
Bergères-les-Vertus



vitraux de l'église Saint-Memmie
de Bergères-les-Vertus

(1) Atelier SIMON MARQ Maîtres-verriers de Reims depuis 1640, le plus ancien de France, comptant nombre de peintres prestigieux Chagall, Braque, Miro, Viera da Silva, Knoebel...

L'architecte Jacky Moncuit vous invite à l'accompagner dans son cheminement, tout au long des missions de maîtrise d'oeuvre, qu'il a assumé, afin de conduire à bien la restauration de l'église Saint-Memmie de Bergères-les-Vertus.

Il vous fait découvrir le fabuleux travail d'équipe qui fut mené, sans lequel rien n'aurait pu se faire. Il vous fait partager les orientations qui ont été prises, les choix qui ont été menés afin de reconstituer l'histoire de cette église.

Le livre "Journal de Chantier à la recherche de l'histoire" retrace le déroulement de cette aventure.



Jacky MONCUIT, "architecte"

Le concert de printemps à Bergères-les-Vertus, Orchestre, Chants, Saxophones et Orgue

Le samedi 21 mai 2022 à 16h00 des mélodies ont retenti de notre belle église. C'est au cœur de notre village que le premier concert de printemps a été donné.

En première partie, les 18 enfants de la classe "orchestre à l'école" de Bergères-les-Vertus ont donné un concert, dirigé par Vincent Boutillier. C'est avec brio que nos musiciens ont interprété 8 musiques :

- 1) PETIT JEAN,
- 2) LONDON BRIDGE (chanson traditionnelle anglaise),
- 3) MÉLODIE DE MOZART (Ah, vous dirais-je Maman),
- 4) VIVE LE VENT de J.S.PIERPONT,
- 5) AURA LEE de G.R.POULTON,
- 6) OLD MACDONALD HAD A BAND,
- 7) HARD ROCK BLUES de J.HIGGINS,
- 8) HYMNE A LA JOIE (extrait de la 9ème Symphonie) L.V.BEETHOVEN arrangement J.HIGGINS



Orchestre de Bergères-les-Vertus



Élèves de l'orchestre de Bergères-les-Vertus



Orchestre de Bergères-les-Vertus dirigé par M. BOUTILLIER Vincent, Directeur de l'Ecole de Musique, de l'OAE et saxophoniste au concert de printemps



Orchestre de Bergères-les-Vertus



Élève de l'orchestre de Bergères-les-Vertus



Plus d'informations sur cette journée de concerts

SCANNEZ MOI

Le concert de printemps à Bergères-les-Vertus, Orchestre, Chants, Saxophones et Orgue (suite)

En deuxième partie, un hommage à Michel Legrand a été donné par Vincent Boutillier, Benjamin Joseph STEENS et Hadhoum TUNC, véritable alchimie entre émotion et passion.

Ce récital de quelques musiques, nous a replongé dans l'oeuvre de Michel Legrand :

I WILL WAIT FOR YOU (les parapluies de Cherbourg), ONCE UPON A SUMMERTIME (la valse des lilas), THE SUMMER KNOWS (film UN ÉTÉ 42), WATCH WHAT HAPPENS (les parapluies de Cherbourg), THE WINDMILLS OF YOUR MIND (film l'affaire Thomas Crown, les moulins de mon coeur), WHAT ARE YOU DOING THE REST OF YOUR LIFE ? (film The Happy Ending) SUMMER ME, WINTER ME (film Picasso summer), CHANSON DE MAXENCE (les demoiselles de Rochefort).



Mr. Joseph STEENS Conservateur et titulaire des orgues de Saint-Martin de Vertus et de la Basilique Saint-Remi de Reims, BJ Steens s'est formé d'abord à l'Université Catholique et l'Institut Lemmens à Louvain (Belgique) puis au CNSMDP où il obtient plusieurs diplômes supérieurs en orgue, clavecin et pédagogie, ainsi qu'à l'Université Paris IV-Sorbonne où il obtient une Maîtrise en musicologie. Concertiste actif et reconnu, il enseigne l'orgue, le clavecin et le clavicorde aux conservatoires de Levallois, de Reims ainsi qu'au sein du MIMA piano-forte de la Sorbonne. Depuis septembre 2020, il est professeur « Claviers Historiques » à la HEAR de Strasbourg.



Mme Hadhoum TUNC Premier prix en juin 2005 et prix de perfectionnement à l'unanimité, en juin 2008, au CRR de Reims. Elle s'initie à la mélodie et au Lied auprès d'Udo Reinemann (CNR de Metz puis de Toulon) et aborde le répertoire baroque auprès de nombreux maîtres dont Howard Crook et Maria Christina Kiehr.

Elle est régulièrement l'invitée de l'Opéra de Reims pour des récitals avec l'Orchestre (Piazzolla et Villalobos, Concert Mozart, Concert Offenbach...). Au cours de la saison 2015-2016, elle interprétera Histoires sacrées à l'Opéra de Nantes-Angers et Rennes.

Mr. Vincent BOUTILLIER Enregistrement télévisuel avec orchestre. Il joue actuellement du saxophone alto, ténor, soprano, midi et de la clarinette dans différentes formations (jazz, variétés, musette, avec comédiens et poètes).

Actuellement directeur d'E.M.M de Saint-Memmie et de Vertus. Professeur de saxophone à E.M.M de Connantre. Chef d'orchestre de l'harmonie et du Big Band Intro Jazz de Vertus.



Clôture du concert de printemps à Bergères-les-Vertus

Le tennis, un sport réservé à tous



Le tennis club de Bergères
Espoir Sportif Bergères Tennis
a été créé il y a plus de 30 ans.

Il est doté de 2 courts extérieurs
et d'un club house qui a été rénové récemment. Il
dispose de la salle polyvalente qui permet de jouer
sur un court couvert quand la météo ne permet pas
de jouer à l'extérieur.

(Réservation sur TEN'UP application dédiée au
tennis pour tous les licenciés et non licenciés).

La saison 2021-2022 a bien démarré c'est près de 90
licenciés pour cette saison réparti de la façon
suivante : 43 Adultes et 47 jeunes.

Ce sont 24 heures de cours qui sont données toutes
les semaines par 3 enseignants Alexandre et Alex
tous deux diplômés BE, et Jean Luc le plus ancien de
notre équipe. Les plannings ont été réorganisés par
rapport aux différentes disponibilités des enseignants
et des élèves. Les entraînements se déroulent dans
la salle polyvalente ou sur les courts extérieurs en
fonction de la météo.

Plusieurs tournois sont programmés

TMC HOMMES 4ème série les 11 et 12 juin

TMC GARCONS 11-14 ans 19 juin

OPEN du 23 juin au 10 juillet

TMC DAMES 4ème série le 24 juillet

Un tournoi interne actuellement en cours, finales
prévues mi juin

Une journée famille sera organisée.

Venez nous rendre visite à l'occasion de ces
différentes manifestations.

De la cour au court



Dans le cadre des Olympus UGSEL,
notre club est intervenu à l'école St
Joseph de Vertus auprès des enfants
de la maternelle. Cette opération
permet de faire découvrir le tennis
aux enfants.

C'est de façon très ludique que les enfants ont pu
profiter de cette activité qui a été très appréciée.

Pour faire suite à cette opération il est proposé à ces
jeunes de participer à plusieurs séances découvertes
avec Axel un de nos entraîneurs aidé par Marie et
Jean-Luc.



Le loto du tennis

C'est le vendredi 8 avril que s'est déroulé notre
traditionnel loto après 2 ans d'absence. Ce fut un
grand succès avec près de 350 joueurs. Les
bénéfices ont servi à financer en partie la
régénération des courts extérieurs. Merci aux
habitants de la commune qui sont venus et
personnes qui ont offerts des lots pour ce loto.



Le tennis, un sport réservé à tous (suite)

Compétitions par équipe

2 équipes sont inscrites une Dames et une Messieurs pour ce championnat par équipe Hiver
Une autre équipe dans le cadre duo mixte
Et en mars, pour le tennis féminin une équipe pour les raquettes ados et une équipe raquettes FFT
Et en mai championnat par équipe auquel seront inscrits une équipe une Dames et une Messieurs ainsi que plusieurs équipes de jeunes. Voici quelques photos de ces différentes rencontres.



Sortie à ROLAND GARROS

Une sortie a eu lieu le dimanche 22 mai 2022. C'est 59 personnes qui ont eu la chance d'assister à différents matches sur le court Suzanne LEGLEN et sur les courts annexes. Et ils ont pu découvrir le nouveau ROLAND GARROS.

Tous ont apprécié cette sortie et pour certains d'entre eux c'était leur 1er Roland GARROS.

A l'année prochaine !



Réfection des courts extérieurs

Voici les courts fraîchement rénovés.

Merci à la municipalité qui a co-financé ces travaux. Les filets ont été remplacés et de nouvelles chaises d'arbitre sont prévues.

L'éclairage a été réparé (en attendant de passer aux LED)
Reste encore quelques travaux dans le club house.



Aidez votre club sportif !
Il en a besoin ! Faites un don déductible d'impôts sur « soutientonclub.fr ».

Vous voulez essayer de taper la petite balle jaune ?
Renseignements auprès de la présidente Sylvie DAVERDON / 06.16.49.47.48

Le comité des Fêtes

Les cloches de Pâques ont fait une escale au Mont Aimé.

Comme chaque année nos enfants de la commune de Bergères-les-Vertus ont pu participer à la chasse aux œufs de pâque sur le Mont-Aimé pour le plaisir des petits et des grands.



Bergères-les-Vertus en fleurs

Pour cette année 2022, Bergères sera en fleurs, une dizaine de bénévoles étaient présents pour planter les fleurs dans la commune.



La cérémonie du 8 mai.

Le 8 mai commémore la fin de la guerre 1939-1945 partout en France.

Cette 77e édition à Bergères a été lancée depuis la place du monument aux morts, suivi d'un défilé dans notre village.

Enfin le verre de l'amitié conclura cette cérémonie.



Le CCAS

Pour cette nouvelle édition, le repas du 13 mars 2022, offert chaque année aux personnes de 65 ans et plus s'est déroulé dans une ambiance chaleureuse à l'Hostellerie du Mont-Aimé.

Après deux ans de pause pour cause de crise sanitaire, la Mairie et son Conseil Municipal a souhaité rendre festif ce moment de partage grâce à l'animation musicale de Madame Marilyn CAMPANA.

Saveurs et émotion étaient au rendez-vous de cette belle journée.



L'APE

Le Carnaval

Un Carnaval a été organisé le samedi 19 mars 2022 ! Les enfants ont pu défiler dans le village afin de vendre quelques douceurs (beignets, gâteaux..), l'argent récolté permet ainsi à l'A.P.E. (Association des Parents d'Elèves) de Bergères-les-Vertus de pouvoir financer des projets de sorties pour les écoles !



Le meilleur accueil leur a été réservé et nous vous en remercions !

Après le défilé..... un goûter était offert dans la Salle polyvalente et les enfants ont eu la surprise de découvrir une structure gonflable !!!!! qui a ravi autant les petits que les grands !

Des groupes ont été organisés et tout le monde a pu profiter de la surprise.



Également un atelier Danse était proposé avec Anne-Laure !

Le Comité des fêtes, qui a organisé en Décembre 2021 le Marché de Noël, a souhaité offrir une partie de ses bénéfices en faveur des écoles de Bergères-les-Vertus !

Ils ont ainsi reversé 1 000 euros à l'APE en nous chargeant de les redistribuer pour les enfants !

Nous les remercions encore vivement pour ce beau geste !

L'APE souhaitait proposer une activité aux enfants : une sortie « accrobranche » a donc été choisie !

Le **samedi 2 juillet** : direction le **parc Cap Aventures** de Montmort-Lucy : 18 hectares de forêt aménagée, 8 parcours acrobatiques forestiers et une centaine d'ateliers !! Frissons et adrénaline garanties le tout dans la joie et la bonne humeur !! Les enfants partageront ensuite un pique-nique, puis des jeux seront proposés. Un petit goûter viendra clôturer ce bel après-midi !

Les projets de l'APE



L'APE avait le projet d'offrir une belle sortie de fin d'année à tous les enfants de l'école maternelle et l'école élémentaire et ce projet devient réalité : les enfants pourront réaliser ce voyage **lundi 4 Juillet au**

Parc des Félines en Seine-et-Marne ! C'est un parc zoologique unique au monde avec 26 espèces de félins sur les 36 encore vivantes...

Également, un lâcher de ballons est en préparation pour finir l'année scolaire en beauté ! A noter que les cartes qui sont écrites aux noms des enfants, et accrochées aux ballons, peuvent les récompenser d'un beau livre lorsque ces cartes nous sont retournées par les personnes qui les retrouveront par hasard !



De nouveaux membres sont les bienvenus ! Les efforts de chacun contribueront à l'épanouissement de nos enfants (voyages, spectacles, lâcher de ballons...). Nous vous attendons nombreux, merci par avance pour votre présence !

A bientôt !

La brocante 2022

La 2ème édition de la brocante de Bergères-les-Vertus, organisée par le comité des fêtes, s'est tenue le dimanche 5 juin 2022.

La fête patronale était présente pour le plaisir des petits et des grands.



rue des Mottes

Malgré un temps pluvieux, ce sont plus de 72 exposants qui ont répondu présents.

Le circuit de la brocante a été agrandi, installé au cœur de notre village de la rue des Mottes en passant dans la rue des Berceaux et autour de l'église.



rue des Berceaux



fête patronale, parking de la salle polyvalente

Le Comité des fêtes s'est occupé de la buvette. Quant à la restauration, elle était assurée par deux exposants Mme Violette BAYER pour ces pâtés-croute champenois et M. Martial FRANCOIS pour ses pizzas.



rue Odile François



place de l'église

Le Comité des fêtes remercie la municipalité pour toutes les autorisations accordées pour le déroulement de cette brocante.

Et merci à tous les membres du Comité des fêtes et aux membres du conseil municipal qui ont participé à la préparation et pour leur aide le jour de la brocante.

Merci aux habitants qui sont venus en tant qu'exposants et à ceux qui sont venus chiner.

Rendez-vous l'année prochaine

Fête médiévale au Mont-Aimé les 9 et 10 juillet 2022

Présentation de la fête médiévale sur le Mont-Aimé animée les 2 jours sur le site par Bulle FM

Reconstitution d'un village médiéval composé de campements avec les animations suivantes :

- 1) Campement de l'association Exaltor Mortis Béhourd, avec combats en armures + stand + jeux et démonstration de la vie de camp.
- 2) Cracheur de feu avec spectacle de pyro-jonglerie.
- 3) Animation de la forge du Berry avec fabrication de pièces en fer forgé.
- 4) Présentation d'une troupe de mercenaires de la fin du XIVème siècle, déambulation et combats avec la compagnie les Griffons du Nord.
- 5) Animation déambulatoire historicobouffonique du Preux chevalier et du conteur Jehan Sirien.
- 6) Fauconnier (présentation de deux rapaces : le grand duc et la buse).
- 7) Echoppes avec commerçants et animations de vieux métiers : cuir – tonneaux – tailleur de pierre – exposition de vieux outils d'ébéniste – potier – tir à l'arc – soft (combats médiévaux avec épées en mousse) - bijoux – arbalètes -boucliers – maquillage : (En fonction de la disponibilité de chacun).
- 8) Vitrailliste.
- 9) Tailleur de pierre.
- 10) La restauration midi et soir est organisée par l'association EXALTOR MORTIS BEHOURD.

Un banquet médiéval avec spectacle aura lieu dans un espace privatisé le **samedi 9 juillet (sur réservation uniquement)**.

11) Clôture de la fête médiévale le 10 juillet 2022 à 20 heures par un spectacle animé par ARDAREL LES HERITIERS DU VOLCAN (pyrojonglerie), l'association EXACTOR MORTIS BEHOURD et tous les commerçants présents.

2ème édition

9 & 10 Juillet 2022

Fête médiévale au Mont-Aimé à Bergères-les-Vertus

UN CADRE HISTORIQUE & NATUREL
UN VILLAGE MÉDIÉVAL
ÉCHOPPES, FAUCCONNIER,
FORGERON, COMBAT BÉHOURD

PARKING GRATUIT
Restauration sur place

ENTRÉE
Adultes 5€, gratuit
pour les enfants -12 ans

Visiteurs costumés acceptés
(uniquement avec armes factices)

**20H - 22H: Banquet médiéval avec
spectacle dans un espace privatisé
22€/adulte, 15€/enfant (boisson comprise)
Sur réservation uniquement:
medievalesemb@gmail.com**

SAMEDI
de 10h à 20h

DIMANCHE
de 10h à 18h

EPERNAV, taine, NORD EST, LAGACHE, GODART, GAY, Mont Aimé, Fontaine Doyen, CHAMPAGNE ROGGE-BENIZEAU, PÉTILLE

Au Mariage Des Saveurs Épicerie Fine

Chères Bergeronnettes, Chers Bergeronnets,

Tout d'abord, nous tenions à vous dire que nous sommes heureux de partager votre quotidien depuis le 1er novembre 2021.

Je me permets de vous faire un petit aparté d'histoire : Après un exil de 15 années en Picardie Maritime, en Baie de Somme, ma femme Angélique est revenue en Champagne, qui est sa région natale.

Notre entourage champenois aime beaucoup les produits de Baie de Somme et il nous est paru évident de vous les faire découvrir.



Donc tout naturellement, nous avons voulu créer une épicerie au cœur de votre village, afin d'en faire un lieu de partage de convivialité. Au Mariage des saveurs est une épicerie qui marie la Champagne et la Picardie.

En fait, les valeurs et les bons produits de nos 2 régions respectives (café, thé, biscuits, produits de la mer, bières, etc ...). Nous vous proposons pâté en croûte toutes les semaines le vendredi (**précommande avant le jeudi 12h30**).



L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

Nous tenons à remercier le restaurant du Mont Aimé de nous avoir gentiment « prêté » une vitrine à l'intérieur de leur établissement, afin de nous faire connaître auprès de leur clientèle. Grand merci à vous.



A très bientôt **Jean et Angélique**

Au Mariage des saveurs
29 rue du Mont Aimé
51130 Bergères les vertus

Port : 0637713392



Plus d'informations sur
notre épicerie et vos
produits

SCANNEZ MOI



Les baptêmes civils

Nous adressons toutes nos félicitations aux heureux parents.

- MEUNIER ANCELIN Ethan, le 5 janvier 2022
- GIRARD Mahé, le 5 janvier 2022
- VAUTRELLE Aaron, le 23 février 2022
- DOURY Isac, né le 21 avril 2022
- NICLET Maélio né le 10 juin 2022



Les pacs

Nous adressons tous nos voeux de bonheur aux familles.

- NICLET Jordan et BARROIS Lauren, le 9 mai 2022



Les mariages

Nous adressons tous nos voeux de bonheur aux familles.

- DZIECIUCK Ludivine et PÉCHÉ Quentin le 4 juin 2022



Les décès

Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles.

- PÉRARDOT Cédric, le 24 février 2022
- LANDRÉAT Monique née MASSON, le 28 février 2022
- BONNET Anne-Marie née LEFEVRE, le 27 avril 2022
- DESHAUTELS Daniel, le 27 avril 2022

A bas perceuses... tondeuses... aboiements...

Dites STOP aux bruits de voisinage

Chaque année, dès le retour du printemps : rien de va plus entre voisins... la cause première : le BRUIT.

Phénomène insidieux, puisqu'en fonction de sa provenance il est tolérable pour les uns et tout simplement insupportable pour les autres...

L'arrêté préfectoral en date de décembre 2008 réglemente les bruits de voisinage. Entrent dans son champ d'application :

- les bruits de comportements des particuliers ainsi que ceux émis par les animaux ou matériels dont ils ont la responsabilité,
- les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis qu'ils soient d'origine humaine ou matérielle.

**"Le bruit, on peut en faire jusque 22 h"
FAUX depuis 1995.**

En effet, en tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition émis sans nécessité ou par manque de précaution est interdit de jour, comme de nuit.

Le Maire peut toutefois accorder des dérogations individuelles ou collectives pour des manifestations particulières.

Bruit dans les propriétés privées :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuses à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse...) sont **UNIQUEMENT** autorisés aux horaires suivants :

jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures pour éviter les aboiements répétés et intempestifs.

Les équipements des bâtiments (chaudière, climatiseur...) doivent être maintenus en bon état de manière à éviter une augmentation anormale de leur niveau sonore.

Bruit d'activités professionnelles :

Toute personne utilisant pour son activité professionnelle des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore doit prendre toute mesure pour garantir la tranquillité du voisinage et en tout état de cause **INTERROMPRE** ses travaux (hors cas d'urgence)

entre 20h et 7h et toute la journée du dimanche et des jours fériés.

Les dispositifs fixes ou mobiles de ventilation, de réfrigération, de climatisation, de chauffage et les groupes électrogènes devront être installés et entretenus de manière à respecter le voisinage.

Il en est de même pour les opérations de chargement ou de déchargement des denrées ou matériaux.

Sont également concernés par cet arrêté, les stations automatiques de lavage des véhicules et les matériels de protection des cultures (détonations).

Voirie et lieux accessibles au public :

Sont interdits les dispositifs de diffusion sonore amplifiée, les réparations ou réglages de moteur, les tirs de pétards, armes à feu, artifices et tout autre engin ou dispositif bruyant.

Les peines encourues en cas d'infraction aux dispositions de cet arrêté sont des contraventions de 3ème classe (jusque 450 €).

source : Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne

Déchets verts : cessez-le-feu !

Le brûlage des déchets verts dans les jardins des lieux d'habitation est la cause de nuisances importantes.

Outre le risque incendie et la gêne occasionnée par les odeurs, les feux de jardins sont la source de pollutions par l'émission d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. D'autres déchets de plastiques ou bois peints viennent parfois s'ajouter et aggraver cette pollution. C'est pourquoi...

le brûlage de déchets verts de jardin est INTERDIT !

Les déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies et d'arbuste, résidus d'élagage, feuilles mortes...) produits par les particuliers sont assimilés à des déchets ménagers. À ce titre, leur brûlage est interdit.

Le saviez-vous ?

- Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre rejette autant de particules fines que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine
- Une contravention de 450€ peut être dressée à un particulier qui brûle ses déchets verts (article 131-13 du nouveau code pénal).

Le brûlage en incinérateur individuel est également interdit. Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus de respecter cette interdiction et doivent mettre en œuvre des solutions alternatives : broyage, compostage.

À noter, que le préfet peut accorder des dérogations, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST), dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets. Attention, aucune dérogation ne sera délivrée :

- pour le brûlage en zone urbaine toute l'année.
- pour le brûlage toute l'année pour le reste du département lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes un système de collecte et/ou des déchèteries.

Si le brûlage vient à être autorisé par dérogation du préfet, des conditions strictes devront être respectées, notamment en matière de calendrier et d'horaires de mise à feux.

Les solutions alternatives existent. Par respect pour votre santé, votre sécurité, pour l'environnement et votre voisinage, pensez-y !

- ramassage des bio-déchets en porte à porte
- apport volontaire en déchetterie
- compostage individuel ou collectif
- broyage individuel ou collectif
- dépôt dans des bennes de collectes

le brûlage des chaumes et pailles est INTERDIT SAUF...

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Marne interdit la pratique du brûlage des chaumes et pailles. Des dérogations sont toutefois admises (article 7 de l'arrêté). Dans le cas où le brûlage est autorisé, il convient de respecter les consignes préfectorales.

RAPPEL : il est interdit de brûler les chaumes et les pailles à une distance inférieure à :

- 25 m des récoltes de toute nature
- 50 m des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou voies ferrées
- 200 m des agglomérations, des hangars et des meules
- 400 m des bois, plantations, haies, boisements linéaires, ripisylves et friches
- aucune mise à feux ne doit être effectuée sur une surface supérieure à 10 hectares ou sur plusieurs parcelles à la fois
- le feu ne peut être allumé que par vitesse moyenne du vent inférieure à 30km/h
- au moins deux personnes doivent surveiller les lieux.

source : Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne

Pour commander votre composteur à tarif réduit : infodechets@epernay-agglo.fr ou 03.26.56.47.15

Retrouvez d'autres conseils dans le guide « Mon jardin zéro déchets » consultable sur www.epernay-agglo.fr



Plus d'informations sur les services et les missions

SCANNEZ MOI

*Inscriptions scolaires à
la Maison de communauté*

Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires se déroulent
du 15 mars au 15 avril 2022
à la Maison de Communauté à Blancs-Coteaux
(10, rue des Loriots)



Ces inscriptions se déroulent
sur rendez-vous au 03 26 52 13 54
(du lundi au vendredi : 8h30 - 12h15 et 13h45 - 17h)

EPERNAY
AGGLO CHAMPAGNE

Les numéros et les adresses utiles

112

Urgences médicales

15

Samu

17

Gendarmerie

18

Pompiers bénévoles de Bergères-les-Vertus ou Centre de secours de Vertus



Astreinte Eau
06.76.75.68.17



Astreinte Gaz
08.00.47.33.33



Astreinte Electricité
09.72.67.50.51



Maison De Santé Pluridisciplinaire (Vertus)
03.26.52.31.47



Centre anti-poison
03 83 32 36 36



Pharmacies de garde
32 37 - www.3237.fr

114

Urgence pour les personnes sourdes et malentendantes
www.urgence114.fr

S.O.S AMITIE

SOS Amitié
51100 Reims
03 26 05 12 12



Caisse d'Allocations Familiales
0 810 25 51 10
www.caf.fr



Mairie de Bergères-les-Vertus
03.26.52.23.39 / 06.70.08.83.09



Plus d'informations sur les services de la commune.

SCANNEZ MOI



Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Site de la Communauté d'Agglomération Epernay et Pays de Champagne où l'on retrouve les missions, les horaires, les démarches et services...



Plus d'informations sur les services et les missions

SCANNEZ MOI